



Les règles de publicité et de délivrance des Autorisations/conventions d'Occupation temporaire sur le domaine public fluvial

Guy ARZUL – Juriste spécialiste du domaine public fluvial

Dates proposées

- mardi 11 février 2025 à Paris
- mardi 20 mai 2025 à Paris
- mardi 14 septembre 2025 à Paris

En fonction de l'origine géographique des stagiaires, une délocalisation sur une autre ville est possible. Nous contacter.

Public concerné

Services domaniaux de l'Etat, des ports fluviaux, collectivités territoriales et acteurs privés du secteur portuaire :

- chefs de projet et techniciens (bureaux d'études) ;
- gestionnaires de biens domaniaux (agents de terrain) ;
- personnels des services juridiques et fonciers

Objectifs

- Connaître les textes et principes régissant la délivrance des AOT sur le domaine public fluvial ;
- Connaître les limites et prérogatives du métier de gestionnaire du domaine ;
- Savoir organiser une procédure de transparence adaptée à ses besoins de dynamisation domaniale ;
- Connaître les règles encadrant la tarification des AOT et l'octroi de droits réels ;
- S'approprier les termes techniques et juridiques pour maîtriser les différents enjeux de la matière ;
- Connaître les droits et obligations de l'occupant et du gestionnaire du domaine durant la vie de l'AOT ;
- Savoir gérer les situations contentieuses.

Méthode pédagogique

- Examen de l'ensemble des textes régissant la matière et les particularités des différents gestionnaires ;
- Etude des différentes situations domaniales possibles (rivières, canaux, ports...)
- Mise en pratique

Contenu du programme prévisionnel – 1 jour

9h00

Introduction et présentation de la session

- Champ d'application des textes au domaine public fluvial (DPF)
- Objectifs
- Identification des attentes des stagiaires

9h15-12h30

Connaître les règles régissant l'octroi des actes domaniaux sur le domaine public fluvial

- L'AOT est-elle compatible avec l'affectation domaniale ?
- Comment refuser une AOT ?
- Dans quels cas doit-on faire une publicité préalable ?
- Comment organiser sa procédure ?
- Comment rédiger l'AOT ?

14h00-15h00

Les règles de gestion des actes durant la vie de l'AOT

- Redevances, gratuité, quelles sont les règles de tarification ?
- le rôle du gestionnaire durant la vie de l'AOT ?

15h00-15h30

Pouvoirs de sanctions en cas de non-respect de l'AOT

- Les procédures précontentieuses
- Les procédures contentieuses

15h45-16h45

- Cas pratique (mise en situation des notions)
- Retour d'expériences



Bulletin d'inscription

A retourner par courrier à :
IDEES Formation & Conseil
4 rue d'Oslo, 67 000 Strasbourg
ou par mail à :
idees.direction@gmail.com

Intitulé de la formation :

Les règles de publicité et de délivrance des AOT/COT sur le DPF

Date et lieu :

Stagiaire :

Civilité

Mademoiselle

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Adresse

Email

Tél

Mobile

Fax

Fonction

Service

Employeur

Nom et adresse

Tel

Fax

Email

Nom du responsable de formation

Personne procédant à l'inscription

Adresse de convocation (si différente)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente

Facturation (COUT DU STAGE : 750 euros nets de TVA par stagiaire)

N° SIRET

Mode de paiement

Adresse de facturation (si différente)

Tiers payeur

Indiquer l'adresse du tiers-payeur (IDEES n'étant pas certifiée Qualiopi, il appartient au commanditaire de s'assurer préalablement à la tenue du stage de son éligibilité à une prise en charge par un tiers payeur (Agefos-PME, FONGECIF, FAFIEC, GFC-BTP, autres FAF). A défaut, le commanditaire s'engage à régler lui-même les frais